



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Émilie CHARMET, Maire.

Présents : E. CHARMET, G. D'ANDREA, I. FRADIN DE BELLABRE, G. POLONI, G. CROST, V. BARTOLINI, Y. MERMIN, N. RODIN-DUFOUR, E. ROYER, J. VANARET, J. LACROIX, H. SAN MARTIN

Absents : Y. CHAUDET, P. GUILLET, C. DURAND

Secrétaire de séance : I. FRADIN DE BELLABRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h34.

1. LECTURE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 :

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Forfait annuel SACEM.

Adopté à l'unanimité.

L'AMF et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) ont signé un accord afin de faire profiter aux communes de tarifs préférentiels.

Les fêtes nationales, locales et à caractère social bénéficient d'une réduction de 25%, et une réduction de 10% est accordée aux autres diffusions musicales (hors festivals, établissements de concert, spectacles, théâtres). La commune a déjà réglé directement à la SACEM, et profité du forfait annuel en 2014 et 2015.

Cela permettrait, en plus de tarifs préférentiels, de supprimer la lourdeur administrative entre les associations et la mairie pour certaines manifestations (avance / remboursement).

Il est demandé si cela signifierait l'exonération de SACEM pour les associations et la prise en charge totale par la commune. Le Maire répond qu'avant de se positionner sur cette éventualité, une simulation incluant toutes les manifestations nécessitant une déclaration à la SACEM sera faite et présentée aux membres du Conseil.

En fonction du coût résultant de cette simulation, une refacturation pourra être envisagée au prorata du nombre de manifestations et d'associations concernées.

Adopté à l'unanimité.

3. SERVITUDE DE PASSAGE :

Le permis de construire déposé le 28/12/2021 pour le projet de construction du « Parc du Château » (construction de 25 maisons individuelles en co-propriété et réhabilitation des bâtiments existants pour 10 logements) a reçu l'avis favorable :

- de la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Ain
- du Préfet de l'Ain
- du Service Collecte des déchets de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- d'Enedis (avec prescriptions et chiffrage)

La capacité du réseau eau-assainissement est suffisante pour accueillir le projet et l'école dispose d'une salle de classe supplémentaire permettant de recevoir plus d'élèves, de plus la prise en charge des frais d'extension du réseau Enedis étant supportée par le constructeur, la commune ne dispose ainsi d'aucun motif recevable pour refuser ce permis. L'Arrêté de permis de construire se doit donc d'être accordé.

Néanmoins, ce dernier est conditionné à l'acceptation par le Conseil municipal d'une servitude de passage sur les parcelles AE 0009, AE 0010 et AE 0447, nécessaire pour la création de l'accès au lotissement et des réseaux.

Il est rappelé que lors de réunions de concertation, des contraintes et modifications ont été imposées au constructeur par les membres du Conseil municipal afin que le projet s'intègre au mieux à son environnement et aux divers réseaux.

Les conditions suivantes ont également été établies si la servitude venait à être accordée :

- réfection de la voirie chemin des meules parcelle AE 00447,
- reconstruction du mur en pierre à la place de deux portails route de la gare,
- prise en charge du coût de l'extension de réseau Enedis (37 700 € environ)

Plusieurs questions sont soulevées :

- Cela va-t-il empêcher d'autres constructions d'être autorisées ?

L'État limitant l'étalement des communes et celle de Villebois étant en RNU, les futurs projets de construction sont déjà soumis à l'obligation d'être en zone urbanisée. Le nombre des dépôts de permis de construire déjà déposés s'étant fortement accru depuis ces 2 dernières années, les possibilités de constructions sont désormais limitées sur la commune, mais encore possible sous réserve de conditions.

- Quid du risque d'inondations potentielles dues à ces constructions sur le bas de Villebois ?

Un bassin de rétention obligatoire est prévu afin de réguler les eaux pluviales. Elles seront ainsi filtrées et rejetées dans le Rhéby, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de constructions individuelles multiples (par exemples aux « Fontanettes » ou à la « Champagne »). De plus, la parcelle étant déjà séparée de la voirie par un mur d'enceinte et compte-tenu son implantation, les fortes pluies ne devraient pas avoir d'impact sur les écoulements du bas de la route de la gare.

- L'école et le service de cantine seront-ils en capacité d'accueillir une trentaine d'enfants supplémentaires ?

L'école étant menacée d'une suppression de poste, l'arrivée de nouveaux enfants serait plutôt une chance, d'autant que le bâtiment dispose d'une 6^{ème} salle de classe. On peut aussi imaginer que les maisons prévues étant en majorité familiales, tous les enfants qui pourraient s'y installer ne seraient pas forcément en maternelle ou en primaire en même temps. Concernant la cantine, il est expliqué que même sans ce projet et compte tenu de la forte demande pour ce service, des aménagements sont déjà à envisager.

- Une inquiétude est partagée quant au nombre trop important de maisons et à celui trop faible de stationnements.

Il est expliqué que le projet correspond aux « normes » du Schéma Territorial en vigueur (SCoT BUCOPA), auquel les documents d'urbanisme ont l'obligation de se conformer. Pour le stationnement, un garage par maison est prévu, en plus d'un à 2 stationnements possibles sur chaque parcelle. S'y ajoute également les stationnements privatifs pour les appartements et ceux visiteurs dans les allées du lotissement.

Des conseillers préféreraient que le nom « Le Clos du Parc » au lieu de « Parc du Château », ne s'agissant pas réellement d'un château, le constructeur en sera informé.

Des points positifs sont également évoqués comme la fiscalité, et l'arrivée de nouveaux clients ou adhérents pour nos commerces et associations.

Aussi, la part communale de la taxe d'aménagement prévisionnelle à percevoir serait d'environ 80 600 €, ce qui permettrait de financer la sécurisation de la route de la gare (environ 30 000 € TTC) qui semble nécessaire compte tenu des conditions de circulations et des comportements dangereux.

En effet, des tests de circulation ont été réalisés sur la RD 60C (route de la Gare) par la Direction des Routes du Département, les résultats sont les suivants pour un trafic moyen d'environ 1300 véhicules et 36 poids lourds :

- sans écluse : 50.4% des usagers dépassent la vitesse maximale autorisée de 50 Km par heure
- avec écluse : 11.4% des usagers dépassent la vitesse maximale autorisée de 50 Km par heure

Une réunion publique pourra être proposée afin de faire découvrir le projet en premier lieu aux Villeboisiens qui pourraient ainsi se positionner en priorité.

Adopté, 1 vote contre (V.BARTOLINI), 2 abstentions (N. RODIN-DUFOUR, J. VANARET).

4. PARCELLE COMMUNALE

Le Maire rappelle que Mr Pierre Arnaud a présenté une proposition d'échange de terrain : parcelle AD 0188 contre une bande de 3m du champ cadastré AE 0617 et AE 0616 pour permettre à la commune d'envisager la création d'un trottoir. La parcelle AE 0616 appartient à Mme Monique ARNAUD, qui souhaite aussi en contrepartie la création d'un accès privé à l'arrière du terrain pour le passage d'un véhicule.

Après visite sur place et discussion, il a été décidé de dissocier la demande de terrain de l'échange, et de se positionner uniquement sur la cession de la parcelle concernée. Il en est ressorti qu'il n'était pas souhaitable de privatiser d'avantage le Rhéby, et une réponse négative a donc été faite à Mr Arnaud.

Ce dernier présente une nouvelle demande (en proposant toujours l'échange) : élargir sa parcelle mitoyenne en 2 points, afin de pouvoir la clôturer (les promeneurs s'y engageant régulièrement) en anticipant le passage futur des camions nécessaires à la sécurisation de la berge (glissement de terrain et effondrement dans le lit de la rivière).

La volonté de dissocier les demandes de Mr et de Mme ARNAUD, compte tenu des conditions, est maintenue.

Un membre du Conseil fait part de son interrogation sur l'alignement au cadastre des trottoirs déjà existants et des parcelles agricoles dont une bande est proposée à l'échange. Il est expliqué que le cadastre ne faisant pas officiellement foi, seul un géomètre serait à même de définir les délimitations exactes des parcelles.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, préfèrent alors reporter la prise de décision et mandater un géomètre afin de s'assurer des limites des parcelles communales le long de la RD60C.

5. DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire informe les membres du conseil que le lave-vaisselle de la cantine a dû être remplacé. Afin de récupérer la TVA sur cet achat (326 €), le Maire propose de prendre une décision modificative pour le faire passer en investissement. Ainsi, il faudra transférer 2 446.10 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement comme ci-après :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------------|-----------|---|----------|
| DEPENSES | | DEPENSES | |
| 60632 Fournitures de petit équipeme | -2 446,10 | 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques | 2 446,10 |
| 023 Virement section d'investisseme | 2 446,10 | | |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 2 446,10 |
| RECETTES | | RECETTES | |
| | | 021 Virement de section de fonctionnemen | 2 446,10 |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 2 446,10 |

Adopté à l'unanimité.

6. FACTURATION

Le Maire rappelle que la location d'une grue avait été nécessaire à la dépose et repose de la Statue de la Paix lors de la restauration du Monolithe. La facture correspondante de l'entreprise CAYON a été facturée à la mairie pour un montant de 1 192,32 €.

L'entreprise GUILLET souhaiterait prendre en charge cette dépense, une délibération autorisant la refacturation de ce montant est nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

7. REGLEMENT D'UTILISATION DU FOUR COMMUNAL

Les travaux de construction du Four communal sont à présent terminés, et il est nécessaire d'établir un règlement d'utilisation afin de pouvoir le proposer à la location.

La Commission Vie du village fait une proposition, le document et les tarifs sont présentés et étudiés par les membres du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

8. CONTRAT DE MAINTENANCE

Le Maire rappelle que pour l'affichage légal numérique, il avait été négocié de ne commencer à payer la maintenance de ce dernier qu'après la fin des 2 années de garantie du matériel.

Le contrat de maintenance proposé par le prestataire inclus donc la prise en charge des interventions dès sa date d'installation (01.03.2022), le paiement annuel d'adhésion commençant au 01/03/2024. Le document est présenté aux membres du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

9. CESSION ET LOCATION DU CAFÉ-BAR-RESTAURANT ET DE LA LICENCE IV

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a consenti un bail commercial de Café-Bar-Restaurant pour le local dont elle est propriétaire rue de Vougy et une concession de licence IV au profit de Monsieur Stéphane ROCAMORA pour une durée de 9 ans à compter du 24 mars 2011.

Mr ROCAMORA a trouvé un acquéreur pour le fonds de commerce dont il est propriétaire et demande à la commune de donner son accord pour la cession à venir.

Un nouveau bail devra être signé avec le repreneur afin de dégager Mr ROCAMORA de toutes responsabilités après la vente en supprimant la clause de cautionnement solidaire initialement prévu jusqu'à mars 2023.

Il est décidé de conserver les montants actuels de loyer et de location de la licence IV, avec une révision annuelle indexée à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages urbains, série France entière, rubrique « Ensemble des ménages - France hors tabac ».

Adopté à l'unanimité.

10. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCÉDÉ CNR

Une convention d'occupation du domaine concédé à la CNR avait été établie pour la canalisation de rejet des eaux épurées de la STEP, en décembre 2009 (valable jusqu'au 31/12/2023).

À cette époque, les eaux étaient rejetées dans le Rhéby.

Lors de la réhabilitation de la STEP en 2019, une modification et prolongation de cette canalisation a été effectuée afin que les rejets se fassent dans le Rhône et non plus dans le Rhéby.

La mise à jour de la convention n'avait pas été faite, et la CNR a fait parvenir à la commune la convention pour la période suivante (2019-2034), comprenant la régularisation de longueur de tuyau de 2019 à 2023.

Adopté à l'unanimité.

11. DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de répondre au manque d'emplacements et de pallier aux stationnements gênants et à répétition sur l'aire de retournement des cars scolaires, la commune projette d'agrandir le parking de Bouis. Cela permettrait de conserver le précieux service de ramassage scolaire.

Afin de financer cet aménagement, le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du pacte de territoire 2021-2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| SOURCES | LIBELLÉ | MONTANT HT | TAUX |
|--|-------------------------|---------------------|--------------|
| Fonds propres | | 6 188, 00 € | 35 % |
| Emprunts | | | |
| Sous-total HT autofinancement | | | |
| État – DETR ou DSIL | | | |
| Conseil régional | | | |
| Conseil départemental | Équipement de proximité | 5 304, 00 € | 30 % |
| Fonds de concours CC | | 6 188, 00 € | 35 % |
| Sous-total HT subventions publiques | | | |
| TOTAL HT | | 17 680, 00 € | 100 % |

Adopté à l'unanimité.

12. INFORMATIONS DIVERSES

- Du matériel agricole qui n'a plus d'utilité aux services techniques est actuellement simplement stocké. Il a donc été mis en vente.
- Une journée Portes ouvertes aura lieu dimanche 03.07 afin de découvrir la passe à poisson. De 10h à 17h30, visite guidée et autres animations au programme. L'inauguration aura lieu le vendredi 08.07 à 11h.
- Pour rappel, les modalités de collecte des ordures ménagères et du tri changent à partir du 04.07. La CCPA procède actuellement à la distribution en boîte aux lettres des nouveaux calendriers de collecte.
- Un report des travaux sur les Escaliers du Mas, annoncés du 04 au 07 juillet, a été demandé au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire pour que les élèves prenant le car à Bouis n'aient pas à descendre aux Tilleuls pour se rendre au collège et lycée.
- L'inauguration du Four communal et du Monolithe aura lieu le mercredi 13.07 à 19h place de la Verchère. S'en suivront le repas (cuit au four) et le bal organisés par Villebois Pierre et Château. À cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits sur la moitié de la place et de la rue de Vougy. Une déviation par la rue du Village sera mise en place pour la soirée.

La séance est levée à 21h32

VILLEBOIS, le 27 juin 2022,

Le Maire,
Emilie CHARMET

